

Statuts

de

l'Établissement Public Foncier Local  
Interdépartemental  
« Foncier Cœur de France »

« E.P.F.L.I.  
Foncier Cœur de France »

**Statuts proposés à l'approbation de l'assemblée générale du 24 mai 2024**  
***Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France***

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'EPFLI	3
Article 2 : Compétences de l'EPFLI	3
Article 3 : Périmètres de l'EPFLI	5
Article 4 : Programme Pluriannuel d'Intervention (P.P.I.)	5
Article 5 : Axes d'intervention de l'EPFLI	6
Article 6 : Composition de l'EPFLI	6
Article 7 : Adhésion à l'EPFLI	6
Article 8 : Retrait de l'EPFLI	7
Article 9 : Assemblée Générale	9
Article 10 : Conseil d'Administration	9
Article 11 : Bureau	12
Article 12 : Président de l'EPFLI	13
Article 13 : Directeur de l'EPFLI	13
Article 14 : Comité Consultatif de l'OFS	13
Article 15 : Ressources de l'EPFLI	14
Article 16 : Contrôle de légalité	15
Article 17 : Comptabilité de l'EPFLI	15
Article 18 : Durée de l'EPFLI	15
Article 19 : Dissolution de l'EPFLI et Liquidation des biens	15
Article 20 : Suspension – retrait de l'agrément d'OFS	16

ANNEXE 1 : Liste des collectivités adhérentes à l'EPFLI Foncier Cœur de France

## **Article 1 : Objet de l'EPFLI**

L'Etablissement Public Foncier Local dénommé « EPFLI Foncier Cœur de France » est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il résulte de l'extension de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L.324-2 du Code de l'Urbanisme, aux départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher.

Le siège de « l'EPFLI Foncier Cœur de France » est fixé en l'Hôtel du Département du Loiret – 15 rue Eugène Vignat à Orléans.

## **Article 2 : Compétences de l'EPFLI**

Les Etablissements Publics Fonciers Locaux ont été créés par la Loi n° 91-662 d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991, modifiée par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000.

L'EPFLI est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières (articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme. L'Etablissement est également compétent pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens fonciers ou immobiliers acquis.

Les compétences de l'EPFLI sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou au tiers désigné par elle. L'EPFLI n'est pas un aménageur.

Ces acquisitions pourront ensuite être utilisées par les collectivités pour :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs ou du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Pour atteindre ses objectifs, l'EPFLI peut :

- réaliser toutes opérations entrant dans le cadre des activités foncières découlant de son objet, notamment les études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions,
- acquérir par voie de négociation ou par voie d'expropriation,

-exercer tous droits de préemption et de priorité, par délégation de ses membres, dans les cas et conditions prévus par la loi,

-gérer pour le compte des membres les droits de délaissement prévus par la réglementation et les mises en demeure d'acquiescer des opérations pour lesquelles l'EPFLI a été mandaté,

-réaliser toute acquisition foncière nécessaire à la protection des espaces naturels sensibles, au besoin par l'exercice, à la demande et au nom du Département, du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article L.142-3 du Code de l'Urbanisme,

A l'intérieur des périmètres délimités en application de l'article L. 113-16, il peut procéder, en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant, à la demande et au nom du département, le droit de préemption prévu par l'article L. 215-1 ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime..

-assurer, s'il y a lieu à la demande expresse du bénéficiaire :

-les études et les travaux de remise en état des biens acquis, pouvant consister en des travaux de réhabilitation,

-les travaux de conservation et l'entretien du patrimoine acquis,

-la gestion des biens dans le respect de leur usage et le temps durant lequel l'EPFLI en est propriétaire.

En outre, l'EPFLI, agréé Organisme de Foncier Solidaire (OFS), peut en vertu de l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme exercer les missions suivantes :

*« Les organismes de foncier solidaire ont pour objet principal, pour tout ou partie de leur activité, de gérer des terrains ou des biens immobiliers dont ils sont propriétaires, le cas échéant après avoir procédé à leur acquisition, en vue de réaliser, y compris par des travaux de réhabilitation ou de rénovation, des logements destinés à des personnes aux ressources modestes, sous condition de plafond, et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation.*

*A titre subsidiaire, sur des terrains acquis ou gérés au titre de leur activité principale, les organismes de foncier solidaire peuvent intervenir en vue de réaliser ou de faire réaliser des locaux à usage commercial ou professionnel, afin de favoriser la mixité fonctionnelle.*

*(...)*

*L'organisme de foncier solidaire reste propriétaire des terrains et consent au preneur, dans le cadre d'un bail de longue durée, s'il y a lieu avec obligation de construire ou de réhabiliter, rénover ou gérer des constructions existantes, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements, à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale, ou des locaux à usage commercial ou professionnel, sous des conditions de prix de cession et, le cas échéant, de plafonds de ressources et de loyers.(...)*

Les conditions d'applications de l'article L. 329-1 précité ont été précisées par décrets codifiés aux articles R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme applicables pour l'activité d'OFS de l'EPFLI. Les dispositions relatives aux baux réels solidaires (BRS) pouvant être délivrés par l'OFS sont quant à elles codifiées aux articles L. 255-1 et suivants ainsi que R. 255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

### **Article 3 : Périmètres de l'EPFLI**

#### **3.1 Périmètre de pertinence de l'EPFLI**

**Le périmètre de pertinence de l'EPFLI Foncier Cœur de France est le territoire régional.**

#### **3.2 Périmètre d'intervention de l'EPFLI**

L'EPFLI a compétence pour intervenir sur le territoire des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, et à titre exceptionnel à l'extérieur de ce périmètre pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci.

Si la Région Centre – Val de Loire ou des départements de la Région Centre - Val de Loire sont membres de l'EPFLI, le périmètre restera limité aux territoires correspondants aux Communes et EPCI membres. C'est également à ce périmètre qu'est limitée la perception de la TSE.

L'EPFLI peut cependant mener des études en dehors de son périmètre ou sur une échelle plus large, dans la mesure où cette exception au principe de spécialité territoriale est au service des actions foncières qu'il mène à l'intérieur de son territoire de compétence.

De plus, l'EPFLI de par ses missions a vocation à constituer un espace privilégié de dialogue entre les différents acteurs fonciers de son territoire. Il pourrait ainsi être un partenaire propice à la création d'un Observatoire foncier sur son territoire qui pourrait avoir pour mission, notamment, le suivi des évolutions des marchés fonciers (en volumes et valeurs des transactions), le recensement et le suivi de l'évolution des sols et de leurs affectations. Il pourrait contribuer à la définition d'une politique de mobilisation de l'offre foncière à l'échelle de son territoire.

Le périmètre d'intervention de l'EPFLI dans le cadre de ses activités d'OFS est celui de l'EPFLI à savoir le territoire des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres.

### **Article 4 : Programme Pluriannuel d'Intervention (P.P.I.)**

L'établissement public foncier élabore un programme pluriannuel d'intervention qui :

- Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;
- Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement.

Le programme pluriannuel d'intervention tient compte des priorités énoncées dans les documents d'urbanisme ainsi que des objectifs de réalisation de logements précisés par les programmes locaux de l'habitat.

Ce programme est transmis au préfet de région.

## **Article 5 : Axes d'intervention de l'EPFLI**

Les axes d'intervention retenus par l'EPFLI Foncier Cœur de France sont, notamment :

- 1) l'habitat
- 2) le développement économique, commercial et touristique
- 3) les équipements publics et infrastructures
- 4) le renouvellement urbain et la requalification des centre-bourgs
- 5) la réhabilitation des friches
- 6) la préservation des espaces naturels, des espaces agricoles et du patrimoine bâti

Ces axes intègrent l'activité d'OFS de l'EPFLI telle que visée à l'article 2.

## **Article 6 : Composition de l'EPFLI**

Les membres potentiels de l'EPFLI sont :

- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- les autres collectivités locales (région, départements).

La Région Centre – Val de Loire et les départements de la région peuvent participer à la création de l'EPFLI et/ou y adhérer. Ils peuvent encourager les réflexions préalables et participer à la création de l'établissement.

La liste des membres de l'EPFLI Foncier Cœur de France est jointe en annexe des présents Statuts.

## **Article 7 : Adhésion à l'EPFLI**

Le principe d'adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France est basé sur le volontariat.

La délibération demandant à adhérer à l'EPFLI doit être adressée à l'EPFLI Foncier Cœur de France. Elle est soumise pour décision au Conseil d'Administration. La délibération du Conseil d'Administration est notifiée aux membres de l'EPFLI qui disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification pour faire connaître leur avis. Sans réponse expresse dans le délai imparti, cet avis est réputé donné favorable.

L'adhésion intervient sauf si :

plus d'un tiers (1/3) des EPCI et Communes représentant plus de la moitié (1/2) de la population couverte par l'EPFLI

ou si plus de la moitié (1/2) des EPCI et des communes représentant plus d'un tiers (1/3) de la population couverte par l'EPFLI

ont émis un avis défavorable. Pour cette appréciation, il ne sera pas tenu compte de la population représentée par la Région Centre – Val de Loire et les départements s'ils sont membres.

La Région Centre – Val de Loire et les départements peuvent demander à adhérer à l'EPFLI à tout moment.

## **Article 8 : Retrait de l'EPFLI**

La qualité de membre de l'EPFLI se perd par le retrait volontaire.

La délibération du membre demandant son retrait doit être adressée au Président de l'EPFLI. Le Conseil d'Administration statue sur la demande et fixe les conditions dans lesquelles s'opère le retrait.

La délibération du Conseil d'Administration est notifiée aux membres de l'EPFLI qui disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification pour faire connaître leur avis. Sans réponse dans le délai imparti, cet avis est réputé donné favorable.

Le retrait intervient sauf si :

plus d'un tiers (1/3) des EPCI et communes représentant plus de la moitié (1/2) de la population couverte par l'EPFLI

ou si plus de la moitié (1/2) des EPCI et des communes représentant plus d'un tiers (1/3) de la population couverte par l'EPFLI

ont émis un avis défavorable. Pour cette appréciation, il ne sera pas tenu compte de la population représentée par la Région Centre – Val de Loire et les départements s'ils sont membres de l'EPFLI.

Le retrait de la Région Centre – Val de Loire et des départements est de plein droit.

### Effets de la radiation :

Les représentants du membre démissionnaire ne siègent plus aux instances de l'EPFLI (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Le produit perçu de la Taxe Spéciale d'Équipement reste acquis pour l'exercice en cours et sa perception est maintenue sur le territoire du membre démissionnaire durant une année supplémentaire.

La radiation n'est effective que lorsque le membre a apuré son compte. Le membre démissionnaire continue à contribuer à hauteur des engagements financiers pris pour son compte par l'EPFLI, jusqu'à extinction de sa dette. Les engagements pris par le membre démissionnaire, notamment les rachats de biens, devront être apurés dans les conditions prévues dans la délibération de radiation prise par le Conseil d'Administration.

## **Article 9 : Assemblée Générale**

### **Composition de l'Assemblée Générale**

Chaque collège de membres est représenté au sein de l'Assemblée Générale.

### **Représentation des EPCI**

Chaque EPCI détermine par délibération ses représentants à l'Assemblée Générale. Le nombre de délégués titulaires est fonction de la population de l'EPCI. Le nombre de délégués suppléants est égal au nombre de délégués titulaires. Chaque délégué titulaire à un délégué suppléant attribué, désigné en même temps que le délégué titulaire.

<b>Nombre d'habitants couvert par l'EPCI</b>	<b>Nombre de représentants titulaires</b>
<b>De 0 à 30 000 habitants</b>	<b>1</b>
<b>De 30 001 à 70 000 habitants</b>	<b>2</b>
<b>De 70 001 à 150 000 habitants</b>	<b>3</b>
<b>Plus de 150 001 habitants</b> <b>Puis 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par</b> <b>tranche de 60 000 habitants supplémentaires</b>	<b>4</b>

#### Représentation des Départements

Chaque département adhérent est représenté par 4 délégués titulaires et par 4 délégués suppléants.

#### Représentation de la Région.

La Région est représentée par 4 délégués titulaires et par 4 délégués suppléants.

Les mandats des délégués titulaires et suppléants au sein de l'Assemblée Générale de l'EPFLI suivent, quant à leur durée, le sort de l'organe délibérant de la collectivité qu'ils représentent. Ainsi, ils prennent fin de plein droit à l'expiration du mandat électoral (municipal, intercommunal, départemental ou régional) en vertu duquel ils ont été désignés. A cette condition, le mandat de délégué de l'EPFLI est renouvelable.

En cas de vacance à l'Assemblée Générale, pour quelque cause que ce soit, celle-ci est complétée par de nouveaux délégués. Ceux-ci sont désignés par la collectivité qu'ils représentent, selon le même formalisme que ceux qu'ils remplacent, et ce pour le temps restant à courir jusqu'à la date normale d'expiration du mandat initial.

Les délégués titulaires ou suppléants à l'Assemblée Générale de l'EPFLI ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, n'occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'EPFLI ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent en aucun cas prêter leur concours à titre onéreux à l'Etablissement.

#### Invités à voix consultative

Le Président de l'EPFLI peut inviter ponctuellement tout organisme dont, en raison de sa qualité de partenaire privilégié dans le domaine du foncier et de l'action publique, la participation ou l'audition lui paraît utile.

Les organismes ainsi conviés seront informés par l'envoi d'une invitation. Ils confirmeront leur présence en précisant le nom du représentant qui assistera à la séance.

### **Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

Elle élit en son sein un Conseil d'Administration tel que défini à l'article suivant. Seuls peuvent être élus au conseil d'administration les délégués présents à la séance de l'Assemblée Générale procédant à cette élection.

L'Assemblée Générale :

- délibère sur les modifications des présents Statuts, sur proposition du conseil d'administration.
- vote le produit de la TSE à percevoir, sur proposition du conseil d'administration.
- donne son avis sur les demandes d'adhésions et retraits des membres de l'EPFLI,
- donne son avis sur les orientations budgétaires et la programmation pluriannuelle prises par le conseil d'administration, y compris sur les activités d'OFS faisant l'objet d'un budget annexe,
- adopte annuellement les rapports d'activité et financier de l'EPFLI,
- approuve le rapport d'activité lié à son activité d'OFS établi chaque année dans les conditions fixées à l'article R329-11 du Code de l'urbanisme.,
- émet un avis sur le choix de l'organisme de foncier solidaire et les modalités de transmission des droits et obligations de l'EPFLI en tant qu'OFS dans le cadre d'une dissolution ou du retrait de l'agrément.

Le tout sous réserve des dispositions de l'article L324-3 du code de l'urbanisme.

### **Fonctionnement de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de l'EPFLI, qui fixe l'ordre du jour. Il ouvre et préside les séances, dirige les débats.

L'Assemblée Générale délibère valablement lorsque la moitié des délégués au moins sont présents à la séance ou représentés. Les délégués titulaires empêchés se font représenter par leurs suppléants.

En cas d'égalité des voix lors des procédures de vote, sauf vote à bulletins secrets, la voix du Président est prépondérante. En cas d'égalité des voix lors d'une procédure de vote à bulletin secret, l'arbitrage revient au Président.

Le Directeur et le Comptable public de l'EPFLI ont accès aux séances de l'Assemblée Générale sans voix délibérative, et sans voix consultative au moment des procédures de vote.

## **Article 10 : Conseil d'Administration**

### **Composition du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration comprend jusqu'à 25 membres, issus des collèges suivants :

- 20 administrateurs (et autant d'administrateurs suppléants) pour les EPCI.
- 4 administrateurs (et autant d'administrateurs suppléants) pour les départements.
- 1 administrateur (et autant d'administrateur suppléant) pour la Région Centre – Val de Loire.

### **Représentation des EPCI**

- jusqu'à 12 administrateurs titulaires (et autant de suppléants) pour les EPCI représentant une population inférieure à 70 001 habitants, dans la limite maximale d'un administrateur (titulaire ou suppléant) pour un même EPCI.

- jusqu'à 5 administrateurs titulaires (et autant de suppléants) pour les EPCI représentant une population comprise entre 70 001 et 150 000 habitants inclus, dans la limite maximale de 2 administrateurs (titulaire et suppléant) pour un même EPCI.
- jusqu'à 3 administrateurs titulaires (et autant de suppléants) pour les EPCI représentant une population supérieure à 150 000 habitants, dans la limite maximale de 3 administrateurs titulaires et 3 suppléants pour un même EPCI.

### Représentation des départements

Chaque Département membre est représenté au Conseil d'Administration par un délégué titulaire et un délégué suppléant, seul le Département du Loiret est représenté par 2 titulaires et 2 suppléants.

### Représentation de la Région Centre – Val de Loire

La Région Centre – Val de Loire est représentée par 1 administrateur titulaire (et 1 administrateur suppléant).

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, le suppléant remplace le titulaire. Le mandat du nouveau membre expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur. En cas de vacance du titulaire et du suppléant, pour quelque cause que ce soit, celui-ci est complété par de nouveaux administrateurs, il est procédé au remplacement des membres qui ont cessé de faire partie du conseil dès la plus proche réunion de l'Assemblée Générale et ce pour le temps restant à courir jusqu'à la date normale d'expiration du mandat initial.

Les mandats des administrateurs titulaires et suppléants au sein du Conseil d'Administration de l'EPFLI suivent, quant à leur durée, le sort de l'organe délibérant de la collectivité qu'ils représentent. Ainsi, leur mandat d'administrateur prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électoral (municipal, intercommunal, départemental ou régional) en vertu duquel ils ont été désignés. A cette condition, le mandat d'administrateur de l'EPFLI Foncier Cœur de France est renouvelable.

Les administrateurs titulaires ou suppléants de l'EPFLI ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, n'occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'EPFLI ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent en aucun cas prêter leur concours à titre onéreux à l'Etablissement.

### Invités à voix consultative

Le Président de l'EPFLI peut inviter ponctuellement tous les organismes dont, en raison de leur qualité de partenaires privilégiés dans le domaine du foncier et de l'action publique, la participation ou l'audition lui paraît utile.

Les organismes ainsi conviés seront informés par l'envoi d'une invitation. Ils confirmeront leur présence en précisant le nom du représentant qui assistera à la séance.

Les nouvelles règles de désignation sont applicables à compter du prochain renouvellement du collège des EPCI après les élections municipales 2026.

### **Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration gère par ses délibérations les affaires de l'EPFLI, il :

- détermine l'orientation de la politique à suivre, approuve le PPI et les tranches annuelles,
- délibère sur les propositions d'acquisitions soumises par les membres, ainsi que sur les cessions,
- délibère sur les demandes d'adhésion et de retrait des membres, recueille l'avis des membres,
- vote l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses, autorise les emprunts, approuve les comptes et se prononce sur l'affectation du résultat,
- délibère sur les règlements intérieurs,
- propose à l'Assemblée Générale les modifications de Statuts,
- élit en son sein le Président et un ou plusieurs Vice-Présidents,
- sur proposition du Président, nomme le Directeur et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.
- peut déléguer au Directeur certains de ses pouvoirs de décisions.

Dans le cadre de la gestion des baux réels solidaires induit par l'activité d'OFS de l'EPFLI, le conseil d'administration notamment :

- décide de la signature des baux réels solidaires dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation et autorise le directeur à les signer ;
- décide de l'attribution des actifs affectés à un bail réel solidaire ;
- décide des actes de gestion et d'investissement extraordinaires, tels garanties et emprunts, affectant le patrimoine affecté à l'activité d'OFS ;
- arrête chaque année le rapport d'activité tel que prévu par l'article R.329-11 du Code de l'urbanisme et le transmet pour approbation à l'assemblée générale ;
- accepte les dons et autorise les acquisitions et cession de biens mobiliers et immobiliers ;
- arrête le montant des redevances applicables pour chaque opération dans le cadre des baux réels solidaires;
- arrête le budget de l'opération, le plan de financement des opérations en bail réel solidaire, le choix de l'opérateur dans le cas de l'application de l'article L.255-3 du Code de la construction et de l'habitation et les ventes des charges foncières le cas échéant ainsi que ces conditions ;
- délivre des agréments lors de la revente des droits réels sur les logements en bail réel solidaire après vérification des conditions de revente et des ressources du nouvel acquéreur ;
- nomme les membres du comité consultatif visé à l'article 14 et invite des personnes à participer à celui-ci selon les opérations ;
- décide de tous les aspects de montage des opérations immobilières en bail réel solidaire ou non ;

- en cas de suspension de l'agrément, autorise le directeur à transmettre sans délai au préfet de région tous les actes relatifs aux baux réels solidaires que l'EPFLI a consenti et détermine les modalités de transfert à un organisme bénéficiant de l'agrément OFS pendant cette période ;
- en cas de dissolution ou du retrait de l'agrément, soumet pour avis à l'assemblée générale, le choix de l'organisme de foncier solidaire et les modalités de transmission des droits et obligations de l'EPFLI en tant qu'OFS.

Lorsque tous les membres de l'établissement sont représentés au conseil d'administration, celui-ci exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale.

### **Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, qui fixe l'ordre du jour. Il ouvre et préside les séances, dirige les débats.

Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsque la moitié des administrateurs au moins sont présents à la séance ou représentés. Les administrateurs titulaires empêchés se font représenter par leurs suppléants.

En cas d'égalité des voix lors des procédures de vote, la voix du Président est prépondérante. En cas d'égalité des voix lors d'une procédure de vote à bulletin secret, l'arbitrage revient au Président.

Le Directeur de l'EPFLI et le Comptable public ont accès aux séances du Conseil d'Administration sans voix délibérative, et sans voix consultative au moment des procédures de vote.

### **Article 11 : Bureau**

Le Bureau est constitué du Président, et des administrateurs titulaires désignés en qualité de Vice-présidents de l'EPFLI.

Il se réunit sur convocation du Président, chaque fois que celui-ci le juge utile.

### **Pouvoirs du Bureau**

Le Bureau n'a pas voix délibérative, il s'agit d'une instance de travail :

- réalise un pré-examen des demandes d'acquisitions foncières présentées par les membres,
- recense les demandes d'adhésions,
- prépare les séances du Conseil d'Administration,
- se prononce sur l'exercice par le Directeur du droit de préemption dont l'EPFLI pourrait être titulaire ou délégataire.

## **Article 12 : Président de l'EPFLI**

Le Président de l'EPFLI est élu par le Conseil d'Administration, il :

- convoque et préside les séances des assemblées générale et du Conseil d'Administration et du Bureau,
- présente les orientations de l'établissement,
- présente le budget et le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) et les tranches annuelles,
- convoque les instances de l'EPFLI,
- propose au Conseil d'Administration la nomination du Directeur, sur lequel il aura autorité hiérarchique.

Il est chargé pour les différentes instances (assemblée, conseil d'administration) de la convocation, la fixation de l'ordre du jour, du bon déroulement de ces assemblées.

Il peut donner délégation à un ou plusieurs Vice-Présidents.

## **Article 13 : Directeur de l'EPFLI**

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Il :

- est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'EPFLI,
- dirige l'EPFLI dans le cadre des orientations fixées par le Conseil d'Administration,
- prépare le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) et les tranches annuelles d'Intervention,
- prépare et exécute les décisions des instances de l'EPFLI (Assemblées, Conseil d'Administration),
- recrute le personnel et a autorité sur lui,
- représente l'EPFLI, passe en son nom tous les actes et contrats et este en justice, y compris les BRS.
- est ordonnateur des recettes et des dépenses.

Il peut être chargé d'autres attributions par délégation du Conseil d'Administration. Il assiste de droit aux réunions des instances de l'EPFLI dont il prépare et exécute les décisions. Il peut déléguer sa signature.

La fonction de Directeur est incompatible avec celle de représentant de collectivités membres au sein des instances de l'EPFLI.

## **Article 14 : Comité consultatif de l'OFS**

Dans le cadre de son activité d'OFS, l'EPFLI crée un comité consultatif auprès du conseil d'administration. Celui-ci est composé de personnalités disposant d'une expertise particulière dans le domaine des activités de l'OFS.

Les personnes publiques sur le territoire desquelles l'EPFLI intervient dans le cadre de son activité d'OFS peuvent être invitées par le conseil d'administration à participer à ce comité consultatif afin de faciliter la réalisation des opérations.

Le comité consultatif fait des propositions en lien avec les opérations menées pour l'activité d'OFS au conseil d'administration qui demeure l'autorité décisionnelle. Il peut également proposer la réalisation d'études et d'expertises.

L'appartenance au comité consultatif ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Les personnes participant à ce comité consultatif ne doivent pas être concernées à titre personnel ou professionnel par les opérations en cours de sorte qu'il ne puisse exister aucun conflit d'intérêt.

Les modalités de réunion de ce comité consultatif sont précisées dans le règlement intérieur de l'EPFLI.

### **Article 15 : Ressources de l'EPFLI**

L'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses est établi, voté, réglé et exécuté conformément aux dispositions du chapitre Ier du titre unique du Livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales.

Les recettes de l'EPFLI comprennent notamment :

- le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement (T.S.E.) mentionnée à l'article 1607 bis du code général des impôts,
- la contribution éventuellement prévue par les communes à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation.
- les contributions qui lui sont accordées par l'Etat, les collectivités locales dont la région et les départements, et les établissements publics ainsi que toutes autres personnes morales publiques ou privées intéressées,
- les emprunts,
- la rémunération de ses prestations de services, les produits financiers, le produit de la gestion des biens entrés dans son patrimoine et le produit de la vente des biens et droits mobiliers et immobiliers,
- les produits des dons et legs,
- les différentes recettes entrant dans le cadre de l'exercice des activités d'organisme de foncier solidaire dont les redevances et loyers perçus notamment en sa qualité de bailleur en BRS,
- les apports, en nature ou en numéraire, de toute personne publique ou privée, conformément à l'article R.329-2 du Code de l'urbanisme,
- les subventions pouvant être versées par les personnes publiques dans le respect des lois.

En application de l'article R. 329-3 du Code de l'urbanisme :

- les bénéfices réalisés par l'EPFLI dans le cadre de son activité d'OFS sont entièrement affectés au maintien ou au développement de l'activité de l'organisme ;
- les réserves financières obligatoires constituées au titre de l'activité liée au bail réel solidaire sont consacrées exclusivement à l'activité de gestion des baux réels solidaires signés par l'organisme ou au développement de cette activité. Les recettes générées par cette activité y sont entièrement affectées, y compris les produits de cessions.

## **Article 16 : Contrôle de légalité**

Les actes et délibérations de l'EPFLI sont soumis au contrôle de légalité prévu par les articles L. 2131-1 à L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 17 : Comptabilité de l'EPFLI**

Le Comptable public de l'EPFLI est un comptable public de l'Etat, nommé par le Préfet après avis conforme du directeur départemental des finances publiques.

Les dispositions des articles L. 1617-2, L. 1617-3 et L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales sont applicables à l'EPFLI.

Les dispositions à la première partie du Livre II du code des juridictions financières s'appliquent à l'EPFLI ; en particulier ses actes budgétaires et l'exécution du budget sont soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes compétente.

Conformément au code de l'urbanisme, la comptabilité interne de l'EPFLI permet de distinguer le résultat relevant de l'activité d'OFS et celui des autres activités de l'EPFLI, au moyen d'un budget annexe OFS sans autonomie juridique et financière du budget principal de l'EPFLI.

## **Article 18 : Durée de l'EPFLI**

L'Etablissement Public Foncier Local initialement nommé EPFL du Loiret a été créé pour une durée illimitée.

## **Article 19 : Dissolution de l'EPFLI et Liquidation des biens**

L'EPFLI est dissous à la demande de :

deux tiers (2/3) au moins des membres représentant au moins la moitié (1/2) de la population couverte par l'EPFLI

ou la moitié (1/2) des membres représentant les deux tiers (2/3) de la population couverte par l'EPFLI.

Après constatation que la demande de dissolution a obtenu la majorité qualifiée, le Conseil d'Administration définit, après avis de l'Assemblée Générale, les dispositions relatives à la liquidation de l'établissement.

Le Conseil d'Administration transmet ses propositions au Préfet qui arrête les modalités de la dissolution et de liquidation de l'EPFLI et prononce la dissolution par arrêté. Cet arrêté détermine, sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles l'EPFLI est liquidé.

Après revente de la totalité des biens inclus dans le patrimoine de l'EPFLI aux collectivités bénéficiaires ou à tout acquéreur désigné par elles, et après remboursement des emprunts et autres dettes aux divers créanciers ainsi que le paiement des dettes dues par les débiteurs

divers, les fonds propres de l'établissement seront remboursés aux collectivités et EPCI membres de l'établissement et non démissionnaires au moment de la dissolution de l'EPFLI.

Conformément au code de l'urbanisme, l'ensemble des droits et obligations de l'organisme foncier solidaire, notamment les baux réels solidaires signés par lui et les biens immobiliers objets de tels baux, ainsi que les réserves affectées mentionnées à l'article 15, sont dévolus à un autre organisme foncier solidaire dans les conditions fixées par les articles 9 et 10 des présents statuts.

#### **Article 20 : Suspension – retrait de l'agrément d'OFS**

En cas de suspension de l'agrément de l'EPFLI en tant qu'OFS, l'établissement transmet sans délai au Préfet de Région, copie de tous les actes relatifs aux baux réels solidaires qu'il a consentis. L'EPFLI ne peut conclure de nouveaux baux réels solidaires pendant la durée de la suspension. Pendant le temps de la suspension, l'EPFLI confiera la gestion des BRS qu'il a consentis à un tiers disposant de l'agrément OFS. Les conditions dans lesquelles le transfert des droits et obligations liées à la gestion des BRS sera opéré au profit d'un tiers feront l'objet d'une convention spécifique entre ce dernier et l'EPFLI validée par le conseil d'administration.

En cas de retrait de l'agrément de l'EPFLI en tant qu'OFS, les actifs affectés aux baux réels solidaires devront être cédés à un ou plusieurs organisme (s) de foncier solidaire agréé(s), et ce, au plus tard un an après le retrait de l'agrément dans les conditions fixées par les articles 9 et 10 des présents statuts.

\*\*\*

**Annexe aux statuts au 24 mai 2024**

**Liste des collectivités adhérentes  
 à l'EPFLI Foncier Coeur de France**

Liste des communes membres à titre individuel

			Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
45	Saint-Gondon	CC Giennes	1 080	1
			<b>1 080</b>	<b>1</b>

36	CA CHATEAUX METROPOLE		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
36	Ardentes	CA Chateauroux Métropole	3869	1
36	Arthon	CA Chateauroux Métropole	1262	1
36	Châteauroux	CA Chateauroux Métropole	44560	1
36	Coings	CA Chateauroux Métropole	906	1
36	Déols	CA Chateauroux Métropole	7775	1
36	Diors	CA Chateauroux Métropole	777	1
36	Étrechet	CA Chateauroux Métropole	1029	1
36	Jeu-les-Bois	CA Chateauroux Métropole	411	1
36	Luant	CA Chateauroux Métropole	1607	1
36	Mâron	CA Chateauroux Métropole	757	1
36	Montierchaume	CA Chateauroux Métropole	1822	1
36	Le Poinçonnet	CA Chateauroux Métropole	6025	1
36	Saint-Maur	CA Chateauroux Métropole	3710	1
36	Sassierges-Saint-Germain	CA Chateauroux Métropole	460	1
			<b>74970</b>	<b>14</b>

	CA Montargoise et Rives du Loing (AME)		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
45	Amilly	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	13835	1
45	Cepoy	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	2431	1
45	Châlette-sur-Loing	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	12954	1
45	Chevillon-sur-Huillard	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	1530	1
45	Conflans-sur-Loing	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	367	1
45	Corquilleroy	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	2890	1
45	Lombreuil	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	305	1

45	Montargis	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	15500	1
45	Mormant-sur-Vernisson	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	130	1
45	Pannes	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	3777	1
45	Paucourt	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	939	1
45	Saint-Maurice-sur-Fessard	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	1172	1
45	Solterre	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	482	1
45	Villemandeur	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	7213	1
45	Vimory	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	1144	1
			<b>64 669</b>	<b>15</b>

Dpt	CC Berry Loire Puisaye		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
45	Adon	CC Berry Loire Puisaye	200	1
45	Autry-le-Châtel	CC Berry Loire Puisaye	915	1
45	Batilly-en-Puisaye	CC Berry Loire Puisaye	109	1
45	Beaulieu-sur-Loire	CC Berry Loire Puisaye	1789	1
45	Bonny-sur-Loire	CC Berry Loire Puisaye	1866	1
45	Breteau	CC Berry Loire Puisaye	99	1
45	Briare	CC Berry Loire Puisaye	5185	1
45	La Bussière	CC Berry Loire Puisaye	788	1
45	Cernoy-en-Berry	CC Berry Loire Puisaye	440	1
45	Champoulet	CC Berry Loire Puisaye	59	1
45	Châtillon-sur-Loire	CC Berry Loire Puisaye	3179	1
45	Dammarie-en-Puisaye	CC Berry Loire Puisaye	172	1
45	Escrignelles	CC Berry Loire Puisaye	50	1
45	Faverelles	CC Berry Loire Puisaye	167	1
45	Feins-en-Gâtinais	CC Berry Loire Puisaye	34	1
45	Ousson-sur-Loire	CC Berry Loire Puisaye	699	1
45	Ouzouer-sur-Trézée	CC Berry Loire Puisaye	1142	1
45	Pierrefitte-ès-Bois	CC Berry Loire Puisaye	299	1
45	Saint-Firmin-sur-Loire	CC Berry Loire Puisaye	513	1
45	Thou	CC Berry Loire Puisaye	219	1
			<b>17 924</b>	<b>20</b>

Dpt	CC Canaux et Forêts en Gâtinais		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
45	Aillant-sur-Milleron	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	375	1
45	Auvilliers-en-Gâtinais	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	339	1
45	Beauchamps-sur-Huillard	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	394	1
45	Bellegarde	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	1523	1
45	Chailly-en-Gâtinais	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	692	1
45	La Chapelle-sur-Aveyron	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	630	1
45	Chapelon	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	261	1
45	Le Charme	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	158	1
45	Châtenoy	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	437	1
45	Châtillon-Coligny	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	1886	1

45	Cortrat	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	82	1
45	Coudroy	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	313	1
45	La Cour-Marigny	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	359	1
45	Dammarie-sur-Loing	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	477	1
45	Fréville-du-Gâtinais	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	180	1
45	Ladon	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	1410	1
45	Lorris	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	3058	1
45	Mézières-en-Gâtinais	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	263	1
45	Montbouy	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	750	1
45	Montcresson	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	1279	1
45	Montereau	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	650	1
45	Moulon	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	192	1
45	Nesploy	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	370	1
45	Nogent-sur-Vernisson	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	2605	1
45	Noyers	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	736	1
45	Oussoy-en-Gâtinais	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	424	1
45	Ouzouer-des-Champs	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	282	1
45	Ouzouer-sous-Bellegarde	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	320	1
45	Presnoy	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	259	1
45	Pressigny-les-Pins	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	527	1
45	Quiers-sur-Bézonde	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	1162	1
45	Sainte-Geneviève-des-Bois	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	1126	1
45	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	164	1
45	Saint-Maurice-sur-Aveyron	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	859	1
45	Thimory	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	711	1
45	Varennes-Changy	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	1507	1
45	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	636	1
45	Villemoutiers	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	486	1
			<b>27882</b>	<b>38</b>

Dpt	CC Cœur de Beauce	Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
28	Ardelu	72	1
28	Baigneaux	202	1
28	Barmainville	99	1
28	Baudreville	239	1
28	Bazoches-en-Dunois	263	1
28	Bazoches-les-Hautes	329	1
28	Beauvilliers	348	1
28	Cormainville	238	1
28	Courbehaye	138	1
28	Dambron	105	1
28	Fontenay-sur-Conie	143	1
28	Fresnay-l'Évêque	752	1
28	Garancières-en-Beauce	228	1
28	Gommerville	688	1
28	Gouillons	344	1

28	Guilleville	CC Coeur de Beauce	175	1
28	Guillonville	CC Coeur de Beauce	475	1
28	Intréville	CC Coeur de Beauce	131	1
28	Janville-en-Beauce	CC Coeur de Beauce	2556	1
28	Levesville-la-Chenard	CC Coeur de Beauce	228	1
28	Loigny-la-Bataille	CC Coeur de Beauce	216	1
28	Louville-la-Chenard	CC Coeur de Beauce	256	1
28	Lumeau	CC Coeur de Beauce	139	1
28	Mérouville	CC Coeur de Beauce	219	1
28	Moutiers	CC Coeur de Beauce	248	1
28	Neuvy-en-Beauce	CC Coeur de Beauce	212	1
28	Nottonville	CC Coeur de Beauce	283	1
28	Oinville-Saint-Liphard	CC Coeur de Beauce	283	1
28	Orgères-en-Beauce	CC Coeur de Beauce	1004	1
28	Ouarville	CC Coeur de Beauce	537	1
28	Oysonville	CC Coeur de Beauce	533	1
28	Péronville	CC Coeur de Beauce	270	1
28	Poinville	CC Coeur de Beauce	169	1
28	Poupry	CC Coeur de Beauce	98	1
28	Prasville	CC Coeur de Beauce	451	1
28	Réclainville	CC Coeur de Beauce	197	1
28	Rouvray-Saint-Denis	CC Coeur de Beauce	352	1
28	Sainville	CC Coeur de Beauce	1043	1
28	Santilly	CC Coeur de Beauce	314	1
28	Terminiers	CC Coeur de Beauce	894	1
28	Tillay-le-Péneux	CC Coeur de Beauce	318	1
28	Toury	CC Coeur de Beauce	2629	1
28	Trancrainville	CC Coeur de Beauce	168	1
28	Varize	CC Coeur de Beauce	201	1
28	Éole-en-Beauce	CC Coeur de Beauce	1266	1
28	Villars	CC Coeur de Beauce	174	1
28	Les Villages Vovéens	CC Coeur de Beauce	3999	1
28	Ymonville	CC Coeur de Beauce	495	1
			<b>24721</b>	<b>48</b>

Dpt	CC Cœur de Berry	Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
18	Brinay	530	1
18	Cerbois	406	1
18	Chéry	225	1
18	Lazenay	291	1
18	Limeux	168	1
18	Lury-sur-Arnon	677	1
18	Méreau	2708	1
18	Poisieux	219	1
18	Preuilly	463	1
18	Quincy	844	1
18	Sainte-Thorette	485	1
		<b>7016</b>	<b>11</b>

Dpt		CC Cœur de Sologne		Nbre cnes
41	Chaon	CC Cœur de Sologne	455	1
41	Chaumont-sur-Tharonne	CC Cœur de Sologne	1074	1
41	Lamotte-Beuvron	CC Cœur de Sologne	4619	1
41	Nouan-le-Fuzelier	CC Cœur de Sologne	2336	1
41	Souvigny-en-Sologne	CC Cœur de Sologne	532	1
41	Vouzon	CC Cœur de Sologne	1473	1
			<b>10489</b>	<b>6</b>

Dpt		CC Beauce Loirétaine	Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
45	Artenay	CC de la Beauce Loirétaine	2011	1
45	Boulay-les-Barres	CC de la Beauce Loirétaine	1069	1
45	Bricy	CC de la Beauce Loirétaine	564	1
45	Bucy-le-Roi	CC de la Beauce Loirétaine	185	1
45	Bucy-Saint-Liphard	CC de la Beauce Loirétaine	203	1
45	Cercottes	CC de la Beauce Loirétaine	1529	1
45	La Chapelle-Onzerain	CC de la Beauce Loirétaine	116	1
45	Chevilly	CC de la Beauce Loirétaine	2683	1
45	Coinces	CC de la Beauce Loirétaine	503	1
45	Gémigny	CC de la Beauce Loirétaine	218	1
45	Gidy	CC de la Beauce Loirétaine	2065	1
45	Huêtre	CC de la Beauce Loirétaine	290	1
45	Lion-en-Beauce	CC de la Beauce Loirétaine	132	1
45	Patay	CC de la Beauce Loirétaine	2346	1
45	Rouvray-Sainte-Croix	CC de la Beauce Loirétaine	140	1
45	Ruan	CC de la Beauce Loirétaine	201	1
45	Saint-Péravy-la-Colombe	CC de la Beauce Loirétaine	774	1
45	Saint-Sigismond	CC de la Beauce Loirétaine	268	1
45	Sougy	CC de la Beauce Loirétaine	829	1
45	Tournoisis	CC de la Beauce Loirétaine	395	1
45	Trinay	CC de la Beauce Loirétaine	213	1
45	Villamblain	CC de la Beauce Loirétaine	283	1
45	Villeneuve-sur-Conie	CC de la Beauce Loirétaine	201	1
			<b>17 218</b>	<b>23</b>

Dpt		CC Châtre et Sainte Sévère	Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
36	La Berthenoux	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	370	1
36	Briantes	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	617	1
36	Champillet	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	131	1
36	Chassignolles	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	563	1

36	La Châtre	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	4149	1
36	Feusines	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	215	1
36	Lacs	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	675	1
36	Lignerolles	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	112	1
36	Lourouer-Saint-Laurent	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	261	1
36	Le Magny	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	1045	1
36	Montgivray	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	1585	1
36	Montlevicq	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	106	1
36	La Motte-Feuilly	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	83	1
36	Néret	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	192	1
36	Nohant-Vic	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	459	1
36	Pérassay	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	404	1
36	Pouligny-Notre-Dame	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	650	1
36	Pouligny-Saint-Martin	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	232	1
36	Saint-Août	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	834	1
36	Saint-Chartier	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	480	1
36	Saint-Christophe-en-Boucherie	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	243	1
36	Sainte-Sévère-sur-Indre	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	780	1
36	Sarzay	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	309	1
36	Sazeray	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	311	1
36	Thevet-Saint-Julien	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	401	1
36	Urciers	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	247	1
36	Verneuil-sur-Igneraie	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	341	1
36	Vicq-Exempt	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	318	1
36	Vigoulant	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	100	1
36	Vijon	CC de la Châtre et Sainte-Sévère	292	1
			<b>16505</b>	<b>30</b>

Dpt	CC Betz Cléry et de l'Ouanne		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
45	Bazoches-sur-le-Betz	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	986	1
45	Chantecoq	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	510	1
45	La Chapelle-Saint-Sépulcre	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	233	1
45	Château-Renard	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	2134	1
45	Chuelles	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	1242	1
45	Courtemaux	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	268	1
45	Courtenay	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	3889	1
45	Douchy-Montcorbon	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	1373	1
45	Ervauville	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	562	1
45	Foucherolles	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	292	1
45	Gy-les-Nonains	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	614	1
45	Louzouer	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	251	1
45	Melleroy	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	502	1
45	Mérinville	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	177	1
45	Pers-en-Gâtinais	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	248	1

45	Saint-Firmin-des-Bois	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	487	1
45	Saint-Germain-des-Prés	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	1918	1
45	Saint-Hilaire-les-Andréisis	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	964	1
45	La Selle-en-Hermoy	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	786	1
45	La Selle-sur-le-Bied	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	1131	1
45	Thorailles	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	202	1
45	Triguères	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	1314	1
89	Saint-Loup-d'Ordon	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	261	1
			<b>20344</b>	<b>23</b>

Dpt	CC de la Forêt	Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
45	Aschères-le-Marché	1171	1
45	Bougy-lez-Neuville	165	1
45	Loury	2617	1
45	Montigny	242	1
45	Neuville-aux-Bois	5047	1
45	Rebréchien	1383	1
45	Saint-Lyé-la-Forêt	1250	1
45	Traînou	3516	1
45	Vennecy	2084	1
	Villereau	400	1
		<b>17875</b>	<b>10</b>

Dpt	CC Plaine Nord Loiret	Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
45	Attray	212	1
45	Châtillon-le-Roi	280	1
45	Léouville	93	1
45	Bazoches-les-Gallerandes	1525	1
45	Boisseaux	521	1
45	Andonville	260	1
45	Tivernon	300	1
45	Chaussy	290	1
45	Oison	130	1
45	Erceville	309	1
45	Greneville-en-Beauce	701	1
45	Jouy-en-Pithiverais	266	1
45	Outarville	1355	1
45	Charmont-en-Beauce	352	1
45	Crottes-en-Pithiverais	329	1
		<b>6923</b>	<b>15</b>

Dpt	CC de la Sologne des Rivières		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
41	La Ferté-Imbault	CC de la Sologne des Rivières	978	1
41	Orçay	CC de la Sologne des Rivières	229	1
41	Pierrefitte-sur-Sauldre	CC de la Sologne des Rivières	750	1
41	Salbris	CC de la Sologne des Rivières	4996	1
41	Selles-Saint-Denis	CC de la Sologne des Rivières	1365	1
41	Souesmes	CC de la Sologne des Rivières	1040	1
41	Theillay	CC de la Sologne des Rivières	1263	1
			<b>10 621</b>	<b>7</b>

Dpt	CC des Collines du Perche		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
41	Baillou	CC des Collines du Perche	212	1
41	Beauchêne	CC des Collines du Perche	159	1
41	Boursay	CC des Collines du Perche	186	1
41	Choue	CC des Collines du Perche	531	1
41	Cormenon	CC des Collines du Perche	709	1
41	Le Gault-du-Perche	CC des Collines du Perche	329	1
41	Mondoubleau	CC des Collines du Perche	1353	1
41	Le Plessis-Dorin	CC des Collines du Perche	154	1
41	Saint-Marc-du-Cor	CC des Collines du Perche	179	1
41	Sargé-sur-Braye	CC des Collines du Perche	1000	1
41	Couëtron-au-Perche	CC des Collines du Perche	1049	1
41	Le Temple	CC des Collines du Perche	182	1
			<b>6043</b>	<b>12</b>

Dpt	CC des Loges		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
45	Bouzy-la-Forêt	CC des Loges	1255	1
45	Châteauneuf-sur-Loire	CC des Loges	8534	1
45	Combreux	CC des Loges	279	1
45	Darvoy	CC des Loges	1914	1
45	Donnery	CC des Loges	2907	1
45	Fay-aux-Loges	CC des Loges	3878	1
45	Férolles	CC des Loges	1228	1
45	Ingrannes	CC des Loges	551	1
45	Jargeau	CC des Loges	4736	1
45	Ouvrouer-les-Champs	CC des Loges	555	1
45	Saint-Denis-de-l'Hôtel	CC des Loges	3088	1
45	Saint-Martin-d'Abbat	CC des Loges	1819	1
45	Sandillon	CC des Loges	4312	1
45	Seichebrières	CC des Loges	222	1

45	Sigloy	CC des Loges	680	1
45	Sully-la-Chapelle	CC des Loges	457	1
45	Sury-aux-Bois	CC des Loges	805	1
45	Tigy	CC des Loges	2472	1
45	Vienne-en-Val	CC des Loges	2003	1
45	Vitry-aux-Loges	CC des Loges	2275	1
			<b>43 970</b>	<b>20</b>

Dpt	CC des Portes de Sologne		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
45	Ardon	CC des Portes de Sologne	1195	1
45	La Ferté-Saint-Aubin	CC des Portes de Sologne	7475	1
45	Jouy-le-Potier	CC des Portes de Sologne	1592	1
45	Ligny-le-Ribault	CC des Portes de Sologne	1270	1
45	Marcilly-en-Villette	CC des Portes de Sologne	2218	1
45	Ménestreau-en-Villette	CC des Portes de Sologne	1426	1
45	Sennely	CC des Portes de Sologne	705	1
			<b>15881</b>	<b>7</b>

Dpt	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
28	Aunay-sous-Auneau	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	1561	1
28	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	6367	1
28	Bailleau-Armenonville	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	1376	1
28	Béville-le-Comte	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	1706	1
28	Bréchamps	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	371	1
28	La Chapelle-d'Aunainville	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	249	1
28	Châtenay	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	238	1
28	Chaudon	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	1691	1
28	Coulombs	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	1362	1
28	Croisilles	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	432	1
28	Droue-sur-Drouette	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	1251	1
28	Écrosnes	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	840	1
28	Épernon	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	5615	1
28	Faverolles	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	844	1
28	Gallardon	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	3655	1
28	Gas	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	768	1
28	Le Gué-de-Longroi	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	940	1
28	Hanches	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	2740	1
28	Léthuain	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	240	1
28	Levainville	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	391	1
28	Lormaye	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	692	1
28	Maisons	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	399	1
28	Mévoisins	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	635	1

28	Mondonville-Saint-Jean	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	94	1
28	Morainville	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	17	1
28	Néron	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	686	1
28	Nogent-le-Roi	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	4051	1
28	Pierres	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	2827	1
28	Les Pinthières	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	167	1
28	Saint-Laurent-la-Gâtine	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	460	1
28	Saint-Lucien	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	270	1
28	Saint-Martin-de-Nigelles	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	1620	1
28	Saint-Piat	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	1121	1
28	Senantes	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	558	1
28	Soulaire	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	489	1
28	Vierville	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	116	1
28	Villiers-le-Morhier	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	1398	1
28	Yermenonville	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	622	1
28	Ymeray	CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France	575	1
			<b>49434</b>	<b>39</b>

Dpt	CC des quatre vallées		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
45	Le Bignon-Mirabeau	CC des Quatre Vallées	312	1
45	Chevannes	CC des Quatre Vallées	329	1
45	Chevry-sous-le-Bignon	CC des Quatre Vallées	228	1
45	Corbeilles	CC des Quatre Vallées	1579	1
45	Courtempierre	CC des Quatre Vallées	231	1
45	Dordives	CC des Quatre Vallées	3298	1
45	Ferrières-en-Gâtinais	CC des Quatre Vallées	3823	1
45	Fontenay-sur-Loing	CC des Quatre Vallées	1735	1
45	Girolles	CC des Quatre Vallées	608	1
45	Gondreville	CC des Quatre Vallées	328	1
45	Griselles	CC des Quatre Vallées	831	1
45	Mignères	CC des Quatre Vallées	323	1
45	Mignerette	CC des Quatre Vallées	381	1
45	Nargis	CC des Quatre Vallées	1485	1
45	Préfontaines	CC des Quatre Vallées	437	1
45	Rozoy-le-Vieil	CC des Quatre Vallées	406	1
45	Sceaux-du-Gâtinais	CC des Quatre Vallées	637	1
45	Treilles-en-Gâtinais	CC des Quatre Vallées	297	1
45	Villevoques	CC des Quatre Vallées	206	1
			<b>17 474</b>	<b>19</b>

Dpt	CC des Terres du Val de Loire		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
45	Baccon	CC des Terres du Val de Loire	662	1
45	Le Bardon	CC des Terres du Val de Loire	3453	1
45	Baule	CC des Terres du Val de Loire	326	1

45	Beaugency	CC des Terres du Val de Loire	397	1
45	Chaingy	CC des Terres du Val de Loire	678	1
45	Charsonville	CC des Terres du Val de Loire	994	1
45	Cléry-Saint-André	CC des Terres du Val de Loire	2074	1
45	Coulmiers	CC des Terres du Val de Loire	7796	1
45	Cravant	CC des Terres du Val de Loire	4160	1
45	Dry	CC des Terres du Val de Loire	629	1
45	Épieds-en-Beauce	CC des Terres du Val de Loire	3590	1
45	Huisseau-sur-Mauves	CC des Terres du Val de Loire	564	1
45	Lailly-en-Val	CC des Terres du Val de Loire	974	1
45	Mareau-aux-Prés	CC des Terres du Val de Loire	1440	1
45	Messas	CC des Terres du Val de Loire	1457	1
45	Meung-sur-Loire	CC des Terres du Val de Loire	1771	1
45	Mézières-lez-Cléry	CC des Terres du Val de Loire	3150	1
45	Rozières-en-Beauce	CC des Terres du Val de Loire	1661	1
45	Saint-Ay	CC des Terres du Val de Loire	1028	1
45	Tavers	CC des Terres du Val de Loire	6666	1
45	Villorceau	CC des Terres du Val de Loire	874	1
41	Binas	CC des Terres du Val de Loire	183	1
41	Beauce la Romaine	CC des Terres du Val de Loire	3734	1
41	Saint-Laurent-des-Bois	CC des Terres du Val de Loire	1375	1
41	Villermain	CC des Terres du Val de Loire	1094	1
			<b>50730</b>	<b>25</b>

Dpt	CC du Grand Châteaudun	Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
28	Vald'Yerre	3632	1
28	La Bazouche-Gouet	1235	1
28	Brou	3286	1
28	La Chapelle-du-Noyer	1179	1
28	Chapelle-Guillaume	187	1
28	Châteaudun	13224	1
28	Cloyes-les-Trois-Rivières	5705	1
28	Conie-Molitard	403	1
28	Dampierre-sous-Brou	452	1
28	Donnemain-Saint-Mamès	673	1
28	Gohory	318	1
28	Jallans	801	1
28	Logron	582	1
28	Marboué	1164	1
28	Moléans	451	1
28	Moulhard	140	1
28	Saint-Christophe	153	1
28	Villemaury	1355	1
28	Saint-Denis-Lanneray	2181	1
28	Thiville	344	1
28	Unverre	1218	1

28	Villampuy	CC du Grand Châteaudun	302	1
28	Yèvres	CC du Grand Châteaudun	1683	1
			<b>40 668</b>	<b>23</b>

Dpt	CC du Pithiverais	Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes	
45	Ascoux	CC du Pithiverais	1108	1
45	Audeville	CC du Pithiverais	183	1
45	Autrui-sur-Juine	CC du Pithiverais	728	1
45	Bondaroy	CC du Pithiverais	429	1
45	Bouilly-en-Gâtinais	CC du Pithiverais	321	1
45	Bouzonville-aux-Bois	CC du Pithiverais	423	1
45	Boynes	CC du Pithiverais	1361	1
45	Césarville-Dossainville	CC du Pithiverais	222	1
45	Chilleurs-aux-Bois	CC du Pithiverais	2150	1
45	Courcy-aux-Loges	CC du Pithiverais	464	1
45	Dadonville	CC du Pithiverais	2436	1
45	Engenville	CC du Pithiverais	566	1
45	Escrennes	CC du Pithiverais	741	1
45	Estouy	CC du Pithiverais	514	1
45	Givraines	CC du Pithiverais	422	1
45	Guigneville	CC du Pithiverais	541	1
45	Intville-la-Guétard	CC du Pithiverais	173	1
45	Laas	CC du Pithiverais	248	1
45	Mareau-aux-Bois	CC du Pithiverais	570	1
45	Marsainvilliers	CC du Pithiverais	315	1
45	Morville-en-Beauce	CC du Pithiverais	169	1
45	Pannecières	CC du Pithiverais	127	1
45	Pithiviers	CC du Pithiverais	9238	1
45	Pithiviers-le-Vieil	CC du Pithiverais	1769	1
45	Ramoulu	CC du Pithiverais	254	1
45	Rouvres-Saint-Jean	CC du Pithiverais	303	1
45	Santeau	CC du Pithiverais	396	1
45	Sermaises	CC du Pithiverais	1719	1
45	Thignonville	CC du Pithiverais	414	1
45	Vrigny	CC du Pithiverais	824	1
45	Yèvre-la-Ville	CC du Pithiverais	693	1
			<b>29 821</b>	<b>31</b>

Dpt	CC du Pithiverais Gâtinais	Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes	
45	Augerville-la-Rivière	CC du Pithiverais-Gâtinais	228	1
45	Aulnay-la-Rivière	CC du Pithiverais-Gâtinais	509	1
45	Auxy	CC du Pithiverais-Gâtinais	972	1
45	Barville-en-Gâtinais	CC du Pithiverais-Gâtinais	308	1
45	Batilly-en-Gâtinais	CC du Pithiverais-Gâtinais	448	1
45	Beaune-la-Rolande	CC du Pithiverais-Gâtinais	2120	1
45	Boësses	CC du Pithiverais-Gâtinais	377	1

45	Boiscommun	CC du Pithiverais-Gâtinais	1157	1
45	Bordeaux-en-Gâtinais	CC du Pithiverais-Gâtinais	111	1
45	Briarres-sur-Essonne	CC du Pithiverais-Gâtinais	542	1
45	Bromeilles	CC du Pithiverais-Gâtinais	322	1
45	Chambon-la-Forêt	CC du Pithiverais-Gâtinais	980	1
45	Courcelles-le-Roi	CC du Pithiverais-Gâtinais	324	1
45	Desmonts	CC du Pithiverais-Gâtinais	176	1
45	Dimancheville	CC du Pithiverais-Gâtinais	111	1
45	Échilleuses	CC du Pithiverais-Gâtinais	396	1
45	Égry	CC du Pithiverais-Gâtinais	359	1
45	Gaubertin	CC du Pithiverais-Gâtinais	254	1
45	Grangermont	CC du Pithiverais-Gâtinais	190	1
45	Juranville	CC du Pithiverais-Gâtinais	425	1
45	Lorcy	CC du Pithiverais-Gâtinais	602	1
45	Le Malesherbois	CC du Pithiverais-Gâtinais	8170	1
45	Montbarrois	CC du Pithiverais-Gâtinais	304	1
45	Montliard	CC du Pithiverais-Gâtinais	238	1
45	Nancray-sur-Rimarde	CC du Pithiverais-Gâtinais	589	1
45	La Neuville-sur-Essonne	CC du Pithiverais-Gâtinais	363	1
45	Nibelle	CC du Pithiverais-Gâtinais	1210	1
45	Ondreville-sur-Essonne	CC du Pithiverais-Gâtinais	397	1
45	Orville	CC du Pithiverais-Gâtinais	127	1
45	Puiseaux	CC du Pithiverais-Gâtinais	3425	1
45	Saint-Loup-des-Vignes	CC du Pithiverais-Gâtinais	399	1
45	Saint-Michel	CC du Pithiverais-Gâtinais	144	1
			<b>26 277</b>	<b>32</b>

Dpt	CC Val de Sully	Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
45	Bonné	722	1
45	Les Bordes	1911	1
45	Bray-Saint-Aignan	1780	1
45	Cerdon	922	1
45	Dampierre-en-Burly	1466	1
45	Germigny-des-Prés	717	1
45	Guilly	676	1
45	Isdes	554	1
45	Lion-en-Sullias	394	1
45	Neuvy-en-Sullias	1390	1
45	Ouzouer-sur-Loire	2652	1
45	Saint-Aignan-le-Jaillard	620	1
45	Saint-Benoît-sur-Loire	2057	1
45	Saint-Florent	457	1
45	Saint-Père-sur-Loire	1050	1
45	Sully-sur-Loire	5220	1
45	Vannes-sur-Cosson	623	1

45	Viglain	CC du Val de Sully	882	1
45	Villemurlin	CC du Val de Sully	561	1
			<b>24 654</b>	<b>19</b>

Dpt	CC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
36	Argenton-sur-Creuse	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	5072	1
36	Baraize	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	366	1
36	Bazaiges	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	203	1
36	Bouesse	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	405	1
36	Ceaulmont	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	705	1
36	Celon	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	392	1
36	Chasseneuil	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	714	1
36	Chavin	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	280	1
36	Cuzion	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	471	1
36	Éguzon-Chantôme	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	1354	1
36	Gargillesse-Dampierre	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	278	1
36	Le Menoux	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	432	1
36	Mosnay	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	473	1
36	Le Pêchereau	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	1862	1
36	Badecon-le-Pin	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	781	1
36	Pommiers	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	222	1
36	Le Pont-Chrétien-Chabenet	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	961	1
36	Saint-Gaultier	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	1745	1
36	Saint-Marcel	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	1539	1
36	Tendu	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	670	1
36	Velles	CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	994	1
			<b>19 919</b>	<b>21</b>

Dpt	CC des Trois Provinces		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
18	Augy-sur-Aubois	CC Les Trois Provinces	286	1
18	Chaumont	CC Les Trois Provinces	49	1
18	Givardon	CC Les Trois Provinces	304	1
18	Grossouvre	CC Les Trois Provinces	266	1
18	Mornay-sur-Allier	CC Les Trois Provinces	425	1
18	Neuilly-en-Dun	CC Les Trois Provinces	227	1
18	Neuvy-le-Barrois	CC Les Trois Provinces	144	1
18	Sagonne	CC Les Trois Provinces	191	1
18	Saint-Aignan-des-Noyers	CC Les Trois Provinces	78	1
18	Sancoins	CC Les Trois Provinces	2964	1
18	Vereaux	CC Les Trois Provinces	145	1
			<b>5 079</b>	<b>11</b>

Dpt	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
18	Assigny	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	154	1
18	Bannay	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	856	1
18	Barlieu	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	347	1
18	Belleville-sur-Loire	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	1016	1
18	Boulleret	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	1413	1
18	Bué	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	321	1
18	Concessault	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	202	1
18	Couargues	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	203	1
18	Crézancy-en-Sancerre	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	436	1
18	Dampierre-en-Crot	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	203	1
18	Feux	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	335	1
18	Gardefort	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	128	1
18	Jalognes	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	273	1
18	Jars	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	508	1
18	Léré	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	1092	1
18	Menetou-Râtel	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	474	1
18	Ménétréol-sous-Sancerre	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	314	1
18	Le Noyer	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	227	1
18	Saint-Bouize	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	283	1
18	Sainte-Gemme-en-Sancerrois	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	413	1
18	Saint-Satur	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	1433	1
18	Sancerre	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	1363	1
18	Santranges	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	427	1
18	Savigny-en-Sancerre	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	1132	1
18	Sens-Beaujeu	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	417	1
18	Subligny	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	341	1
18	Sury-près-Léré	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	669	1
18	Sury-en-Vaux	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	701	1
18	Sury-ès-Bois	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	297	1
18	Thauvenay	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	332	1
18	Thou	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	79	1
18	Vailly-sur-Sauldre	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	663	1
18	Veaugues	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	633	1
18	Verdigny	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	320	1
18	Villegenon	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	216	1
18	Vinon	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	300	1
			<b>18 521</b>	<b>36</b>

Dpt	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
18	Apremont-sur-Allier	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	70	1
18	La Chapelle-Hugon	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	389	1
18	Le Chautay	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	267	1
18	Cours-les-Barres	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	1049	1
18	Cuffy	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	1047	1
18	Germigny-l'Exempt	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	301	1

18	La Guerche-sur-l'Aubois	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	3195	1
18	Jouet-sur-l'Aubois	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	1342	1
18	Marseilles-lès-Aubigny	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	661	1
18	Menetou-Couture	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	376	1
18	Saint-Hilaire-de-Gondilly	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	139	1
18	Torteron	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	802	1
			<b>9638</b>	<b>12</b>

Dpt	CC Sauldre et Sologne		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
18	Argent-sur-Sauldre	CC Sauldre et Sologne	2092	1
18	Aubigny-sur-Nère	CC Sauldre et Sologne	5573	1
18	Blancafort	CC Sauldre et Sologne	1026	1
18	Brinon-sur-Sauldre	CC Sauldre et Sologne	989	1
18	La Chapelle-d'Angillon	CC Sauldre et Sologne	620	1
18	Clémont	CC Sauldre et Sologne	715	1
18	Ennordres	CC Sauldre et Sologne	215	1
18	Ivoy-le-Pré	CC Sauldre et Sologne	788	1
18	Ménétréol-sur-Sauldre	CC Sauldre et Sologne	202	1
18	Méry-ès-Bois	CC Sauldre et Sologne	558	1
18	Nançay	CC Sauldre et Sologne	815	1
18	Oizon	CC Sauldre et Sologne	673	1
18	Presly	CC Sauldre et Sologne	235	1
18	Sainte-Montaine	CC Sauldre et Sologne	171	1
			<b>14 672</b>	<b>14</b>

Dpt	CC Terres du Haut Berry		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
18	Achères	CC Terres du Haut Berry	355	1
18	Les Aix-d'Angillon	CC Terres du Haut Berry	1901	1
18	Allogny	CC Terres du Haut Berry	1129	1
18	Allouis	CC Terres du Haut Berry	1101	1
18	Aubinges	CC Terres du Haut Berry	414	1
18	Azy	CC Terres du Haut Berry	458	1
18	Brécly	CC Terres du Haut Berry	1033	1
18	La Chapelotte	CC Terres du Haut Berry	135	1
18	Fussy	CC Terres du Haut Berry	1973	1
18	Henrichemont	CC Terres du Haut Berry	1727	1
18	Humbligny	CC Terres du Haut Berry	185	1
18	Menetou-Salon	CC Terres du Haut Berry	1654	1
18	Montigny	CC Terres du Haut Berry	340	1
18	Morogues	CC Terres du Haut Berry	431	1
18	Moulins-sur-Yèvre	CC Terres du Haut Berry	871	1
18	Neuilly-en-Sancerre	CC Terres du Haut Berry	250	1
18	Neuvy-Deux-Clochers	CC Terres du Haut Berry	273	1
18	Parassy	CC Terres du Haut Berry	415	1
18	Pigny	CC Terres du Haut Berry	997	1
18	Quantilly	CC Terres du Haut Berry	485	1

18	Rians	CC Terres du Haut Berry	993	1
18	Saint-Céols	CC Terres du Haut Berry	13	1
18	Saint-Éloy-de-Gy	CC Terres du Haut Berry	1614	1
18	Saint-Georges-sur-Moulon	CC Terres du Haut Berry	726	1
18	Saint-Martin-d'Auxigny	CC Terres du Haut Berry	2544	1
18	Saint-Palais	CC Terres du Haut Berry	636	1
18	Sainte-Solange	CC Terres du Haut Berry	1136	1
18	Soulangis	CC Terres du Haut Berry	473	1
18	Vasselay	CC Terres du Haut Berry	1586	1
18	Vignoux-sous-les-Aix	CC Terres du Haut Berry	727	1
			<b>26 575</b>	<b>30</b>

Dpt	Orléans Métropole		Population totale au 01.01.2021	Nbre cnes
45	Boigny-sur-Bionne	Orléans Métropole	2143	1
45	Bou	Orléans Métropole	1034	1
45	Chanteau	Orléans Métropole	1658	1
45	La Chapelle-Saint-Mesmin	Orléans Métropole	10414	1
45	Chécy	Orléans Métropole	8983	1
45	Combleux	Orléans Métropole	521	1
45	Fleury-les-Aubrais	Orléans Métropole	21680	1
45	Ingré	Orléans Métropole	9993	1
45	Mardié	Orléans Métropole	3062	1
45	Marigny-les-Usages	Orléans Métropole	1856	1
45	Olivet	Orléans Métropole	23370	1
45	Orléans	Orléans Métropole	119065	1
45	Ormes	Orléans Métropole	4419	1
45	Saint-Cyr-en-Val	Orléans Métropole	3467	1
45	Saint-Denis-en-Val	Orléans Métropole	7842	1
45	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Orléans Métropole	3204	1
45	Saint-Jean-de-Braye	Orléans Métropole	22312	1
45	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Orléans Métropole	16840	1
45	Saint-Jean-le-Blanc	Orléans Métropole	9518	1
45	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	Orléans Métropole	6290	1
45	Saran	Orléans Métropole	16888	1
45	Semoy	Orléans Métropole	3287	1
			<b>297 846</b>	<b>22</b>

Population totale au 01.01.2024 ( recensement 2021)

**1 010 392 621**

Sont également membres de l'EPFLI Foncier Cœur de France :  
La Région Centre - Val de Loire,  
Le Département du Loiret,  
Le Département de l'Eure-et-Loir,  
Le Département du Loir-et-Cher.

